Envoyé en préfecture le 31/05/2023
Reçu en préfecture le 31/05/2023
Publié le 31/05/2023
ID : 074-247400690-20230523-D_2023_58_1-AR

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
Genevois

DECISION n° 2023-58

8.8 Environnement

Participation au financement d'une étude de faisabilité structure pour le développement d'une installation photovoltaïque sur le gymnase de Staël

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,
Vu la délibération n°20200708_cc_adm57 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau en date du 8 juillet 2020,
Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n°20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment Prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de partenariat avec des organismes publics ou privés dont les engagements financiers sont inférieurs à 10 000 €, et prévus au budget,
Vu la délibération n°20220926_cc_env107 relative au renouvellement de la convention d'adhésion au service de conseil énergie du Syane,

Considérant
- Que la CCG a renouvelé son adhésion au service de conseil énergie du Syane, et que ce service inclut la participation du Syane aux études de faisabilité d'installation de production d'énergie renouvelable à hauteur de 70%,
- Que l'un des objectifs du PCAET adopté par la CCG en 2020 est de développer la production d'énergie renouvelable issue du solaire photovoltaïque à 45GWh en 2026,
- Que le Syane et la CCG ont réalisé une étude d'opportunité photovoltaïque sur certains bâtiments et/ou parkings de la CCG, et que celle-ci a révélé que le potentiel de production d'énergie du gymnase de Staël s'avère intéressant, mais que ce bâtiment nécessite une étude de faisabilité structurelle afin de confirmer ou non la capacité de sa structure à accueillir une centrale photovoltaïque et/ou identifier les travaux de consolidation nécessaires permettant l'installation d'une centrale photovoltaïque sur sa toiture,

DECIDE

Article 1 : **d'approuver** le plan de financement de l'étude de faisabilité structure pour le développement d'une installation solaire photovoltaïque joint à la présente décision.

Article 2 : **de rappeler** que les crédits sont inscrits au budget principal- exercice 2023– chapitre 011 - charges à caractère général

Archamps, le 23 mai 2023
Le Président, Pierre-Jean CRASTES

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture
le
et publiée électroniquement le

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GENEVOIS

38 rue Georges de Mestral, Archamps Technopole - bât. Athéna 2 - 74166 Saint-Julien-en-Genevois cedex - tél. : +33 (0)4 50 95 92 60 | email : info@cc-genevois.fr

Envoyé en préfecture le 31/05/2023
Reçu en préfecture le 31/05/2023
Publié le 31/05/2023
ID : 074-247400690-20230523-D_2023_58_1-AR

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
Genevois

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

Syane
ÉNERGIES & NUMÉRIQUE

ARRIVEE
16 FEV. 2023
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS

Monsieur Pierre-Jean CRASTES
Président de la Communauté de Communes du Genevois
38 rue Georges de Mestral
Archamps Technopole – Bât. Athéna 2
74166 SAINT JULIEN EN GENEVOIS CEDEX

Objet : Convention Conseil Energie

Nos réf. : MJ/CP/LR/LRE/23/3

Poisy, le 14 FEV. 2023

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu la délibération concernant le renouvellement de l'adhésion de votre collectivité au service de Conseil Energie du Syane, et vous remercie de votre confiance.

Je vous informe que le bureau du Syane a délibéré pour confirmer le renouvellement de votre adhésion au service le 13 octobre 2022, ceci pour une durée de 4 ans, et pour adopter la convention correspondante.

Comme convenu avec vous, l'accompagnement de votre collectivité a débuté le 1er novembre 2022 et je vous joins en ce sens la convention visée.

Votre conseiller énergie, Romain SOUSSEAU, se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Joël BAUD-GRASSET
Président du Syane

Syane
ÉNERGIES & NUMÉRIQUE

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gilles FRANCOIS

Syane
ÉNERGIES & NUMÉRIQUE

CONVENTION PARTICULIERE D'ADHÉSION AU CONSEIL ÉNERGIE AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GENEVOIS

Entre

La Communauté de Communes du Genevois
Représentée par Monsieur Pierre-Jean CRASTES, agissant en qualité de Président,
dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2022
désignée ci-après « ***la Communauté de Communes***» ou « ***la collectivité*** »

Et

Le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE)
Ayant son siège social : 2107 route d'Annecy – 74330 POISY

Représenté par Monsieur Joël BAUD-GRASSET, agissant en qualité de Président,
dûment habilité par délibération du bureau en date du 23 septembre 2021.
désigné ci-après « ***le SYANE*** »

PRÉAMBULE

Les collectivités ont un rôle majeur à jouer en matière de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables. Pour les aider à relever ce défi énergétique, dont les objectifs sont entre autres fixés dans la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV), et précisés dans le cadre des Plans Climat Air Energie du territoire (PCAET) établis par les Intercommunalités, le Syane a mis en place en 2015 un service de Conseil Energie.

Ce service mutualisé de Conseil Energie, mis en place au niveau du Syane, permet à chaque commune et communauté de communes adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé par un technicien compétent à un coût maîtrisé.

Ce technicien énergie, à partir d'une connaissance fine du patrimoine de la collectivité et des opportunités du territoire, les aides à entreprendre des actions concrètes d'économies d'énergie, de limitation des émissions de gaz à effet de serre, de promotion et d'augmentation de la production d'énergies renouvelables.

Dans le cadre de ce service, le SYANE s'appuie sur des réseaux nationaux développés par l'ADEME[1] et la FNCCR[2]. Ces collaborations permettent au SYANE, et par conséquent aux communes adhérentes, de bénéficier d'un soutien technique (échanges d'expériences, veille, outils, formations…).

1 Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

2 Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la Communauté de Communes du Genevois va bénéficier du service de Conseil Energie mis en place par le SYANE.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES PRINCIPALES MISSIONS DU CONSEILLER ÉNERGIE

Le conseiller énergie assurera des missions d'expertise sur la thématique de l'efficacité énergétique à l'échelle de la collectivité.

Principaux domaines d'intervention :

- Performance énergétique du patrimoine de la collectivité (bâtiments, éclairage public, etc.)
- Développement des énergies renouvelables

Principales missions du conseiller énergie :

- Analyser le patrimoine de la collectivité :
  - Visite du patrimoine
  - Suivi énergétique : bilan initial et mise à jour annuelle avec des données actualisées
  - Réalisation d'un bilan et priorisation d'un plan pluriannuel d'actions chiffrées de réduction des consommations et des factures d'énergie
  - Suivi et conseil pour la mise en œuvre des actions préconisées

- Accompagner les projets :
  - Réalisation de notes d'opportunités pour la rénovation du patrimoine ciblé concernant les objectifs potentiels à atteindre, les solutions techniques envisageables et les financements possibles
  - Réalisation de note d'opportunités pour le développement des énergies renouvelables
  - Réalisation de campagnes de mesures sur le patrimoine de la collectivité
  - Accompagnement dans la réalisation de diagnostics énergétiques complémentaires
  - Accompagnement dans le recrutement et le suivi d'une mission de maitrise d'œuvre
  - Assistance à la rédaction de cahier des charges pour la mise en oeuvre de travaux de rénovation énergétique
  - Aide à l'optimisation des dépenses énergétiques
  - Accompagnement dans la recherche et la réponse aux aides financières liées à la performance énergétique
  - Accompagnement dans la constitution des dossiers de Certificats d'Economie d'Energie

- Sensibiliser et former :
  - Formation et information des équipes communales, des services techniques, des élus et des utilisateurs aux usages du patrimoine

La mission porte sur l'ensemble des consommations d'énergies dont la dépense est supportée par la Collectivité. A titre principal sont concernées les : combustibles, électricité, éclairage public, gaz, etc. A titre

accessoire, et au cas par cas, peuvent être intégrés : eau, carburants. Cette liste de missions est non exhaustive. Le Conseil Energie est un service évolutif ayant pour objectif de répondre aux besoins de conseils et d'accompagnement de la Collectivité sur la thématique de l'énergie et en lien avec son patrimoine.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

La collectivité désigne :

- un ***élu « Responsable Energie »*** qui sera l'interlocuteur privilégié du SYANE pour le suivi d'exécution de la présente convention ;
- un « ***Référent technique »*** au sein des services de la collectivité qui assurera la transmission des informations nécessaires à la mission (factures d'énergies, d'eau, plans des bâtiments...) et accompagnera le conseiller lors de la visite des bâtiments :

	Nom	Téléphone	Email
Responsable élu	Marc GENOUD	04.50.0401.40.58	mgenoud@cc-genevois.fr
Référent technique	Tom BARBAZA	04 50 95 91 38 06 33 79 02 87	tbarbaza@cc-genevois.fr

La collectivité informera le SYANE de tout changement éventuel de coordonnées des interlocuteurs précités au cours de l'exécution de la présente convention.

Pour assurer le bon déroulement de la mission, et dès le démarrage de celle-ci, la collectivité s'engage à communiquer toutes les informations requises (liste non exhaustive) :

- Factures d'énergies (électricité, fioul, gaz, bois, eau, ...) des 3 dernières années ;
- Plans des bâtiments ;
- Accès aux comptes client (EDF, Engie, ...) ;
- Contrats d'exploitation ;
- Dossier des ouvrages exécutés ;

La collectivité s'engage à signer les autorisations/mandats de collecte de données relatives à un ou plusieurs PCE [1] ou PDL[2] auprès du gestionnaire de réseau de gaz naturel/de distribution publique d'électricité, fournis en annexe de la présente convention.

Concernant le suivi des consommations, il est souhaitable que la collectivité fournisse les factures énergétiques au fur et à mesure de leur réception. Si la collectivité bénéficie d'un espace client en ligne auprès

1 Point de Comptage et d'Estimation

2 Point de Livraison

de son/ses fournisseur(s) d'énergie, elle pourra communiquer ses identifiants au conseiller énergie afin de faciliter la collecte des factures. Si la collectivité est adhérente au groupement d'achat d'électricité ou de gaz coordonné par le SYANE, le conseiller énergie pourra avoir un accès direct aux factures d'énergie de la collectivité sans intervention de celle-ci.

La collectivité informe le SYANE de toute modification sur les bâtiments et sur leurs conditions d'utilisation, sur les équipements énergétiques et sur les modalités d'abonnement.

Concernant la mise en œuvre des actions issues de la présente convention, le SYANE ayant un rôle actif et incitatif, antérieur à l'engagement des opérations, la collectivité l'autorise à valoriser ses Certificats d'Economie d'Energie (CEE) et à les déposer sur son compte.

La collectivité s'engage à associer le SYANE et à citer l'accompagnement du Syndicat dans toute opération de communication relative aux actions réalisées dans le cadre de la mission de Conseil Energie.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU SYANE

Le SYANE désigne un conseiller énergie, interlocuteur privilégié de la collectivité :

	Nom	Téléphone	Email
Conseiller énergie	SOUSSEAU Romain	04 50 33 59 80 07 52 67 53 99	r.sousseau@syane.fr
Responsable de l'équipe des techniciens énergie	RIEDINGER Lucas	04 50 33 59 81 06 15 08 10 78	l.riedinger@syane.fr

Le SYANE informera la collectivité de tout changement éventuel de coordonnées de l'interlocuteur au cours de l'exécution de la présente convention.

Le SYANE s'engage à mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention et à traiter les informations communiquées dans les délais impartis.

A la demande de la collectivité, le SYANE :

- Suivra les études (notamment par le contrôle des livrables) et les travaux concernant les projets de modification ou d'extension du patrimoine ainsi que les projets de production d'énergies renouvelables
- Proposera des optimisations des contrats de fourniture d'énergie, de maintenance et d'exploitation
- Proposera des pistes pour améliorer le recours aux énergies renouvelables dans les bâtiments de la collectivité, ou dans les contrats de fourniture d'énergie, selon les priorités et niveaux d'engagement souhaités par la collectivité

A l'initiative du conseiller énergie du SYANE, une réunion annuelle permettant de faire le bilan de l'année écoulée concernant le suivi énergétique et les projets accompagnés sera organisée. Cette rencontre entre le

conseiller énergie et la collectivité (représentée à minima par le responsable élu et le référent technique) permettra également de définir les priorités pour l'année à venir.

Dans le cas où un Audit Energétique Global (AEG) a été réalisé sur le patrimoine de la collectivité précédemment, le conseiller énergie actualisera les données en prenant en compte les travaux réalisés. Si cet audit a été réalisé en dehors de la maîtrise d'ouvrage SYANE, la collectivité devra fournir l'intégralité des éléments en sa possession (rapports, outils de suivi, synthèses…) au conseiller.

Le conseiller énergie sensibilisera la collectivité aux approches territoriales de planification énergétique (par exemple : démarche PCAET éventuelle en cours par l'EPCI-FP) dont il a connaissance. Il veillera à l'intégration et la valorisation des données/informations communicables de suivi relatives à l'énergie du patrimoine de la collectivité, au sein des diagnostics et suivi des PCAET, lorsque ceux-ci sont accompagnés par le SYANE, et sous réserve de l'acceptation par la collectivité de leur diffusion. Il pourra, à la demande de la collectivité, l'informer ou faire le lien entre les actions décidées/planifiées par la collectivité et le plan d'action du PCAET.

Le conseiller énergie peut proposer la réalisation de diagnostic énergétique sur un ou plusieurs bâtiments de la collectivité. Ces diagnostics énergétiques sont destinés à la rénovation ambitieuse de bâtiments ciblés par la collectivité et pour lesquels les notes d'opportunités réalisées par le conseiller ne permettent pas un chiffrage suffisamment détaillé des travaux. Ces diagnostics font l'objet d'un cofinnancement entre la collectivité et le SYANE en tant que maître d'ouvrage de l'étude (voir article 5 limite de la convention).

Les Certificats d'Economie d'Energie (CEE), issus des actions engagées par la collectivité dans le cadre de la présente convention seront vendus par le SYANE dans les meilleures conditions du moment et après négociation auprès des différents acheteurs potentiels. Le marché des CEE étant fluctuant, le SYANE ne peut pas, dès aujourd'hui, communiquer le prix de revente espéré. Les ressources reçues par le SYANE seront ensuite reversées intégralement à la collectivité (hors cas où des subventions valorisant les CEE ont été attribuées).

Le SYANE assure la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la collectivité à ses services. Il est tenu à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution de la présente convention. La collectivité autorise le SYANE à visualiser les données de consommations annuelles des bâtiments suivis et les données de synthèse descriptives des bâtiments dans le cadre de la présente convention au sein de l'outil SIG « Symaginer » développé par le SYANE, à des fins d'analyse interne et de visualisation par les adhérents du SYANE utilisateurs.

Le SYANE s'engage à proposer à la collectivité de bénéficier des opérations groupées menées pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti des communes de Haute-Savoie.

ARTICLE 5 : LIMITES DE LA CONVENTION

La mission décrite par la présente convention est une mission de conseil et non de maîtrise d'œuvre ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage ; la collectivité garde la totale maîtrise de l'ensemble des travaux à entreprendre et plus généralement des décisions à prendre, dont elle reste seule responsable.

La collectivité, au vu des conseils et préconisations du conseiller, décide seule des suites à donner et de l'engagement des actions.

Si cela s'avère nécessaire, des études complémentaires spécifiques peuvent être proposées à la collectivité, qui devra alors prendre une délibération spécifique pour en accepter le plan de financement et les modalités de réalisation. Ces études seront réalisées par des bureaux d'études spécialisés et facturées indépendamment de l'adhésion au Conseil Energie après application du taux de participation en vigueur du SYANE. Ces taux de participation sont fixés chaque année par le Comité syndical du SYANE.

Le conseiller énergie proposera un plan de financement et un projet de convention pour la participation du SYANE aux études complémentaires.

Exemples d'études complémentaires d'aide à la décision (taux de participation fixés par délibération du Comité en date du 9 décembre 2021 pour l'année 2022) :

- Réalisation d'une étude de faisabilité pour la production d'énergies renouvelables - participation financière à hauteur de 70% du HT par le Syane en 2022.
- Réalisation d'un Diagnostic Eclairage Public complet - participation financière à hauteur de 30% du HT par le Syane en 2022.

ARTICLE 6 : DATE DE DEMARRAGE DE LA MISSION ET DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la présente convention est fixée à 4 années à compter du 01 novembre 2022.
Elle s'achèvera le 31 octobre 2026.

Cette durée est nécessaire pour la mise en place des ressources et des outils indispensables à la bonne réalisation des missions, pour un suivi sur une durée d'observation suffisante, et pour un contrôle d'efficacité des actions menées.

ARTICLE 7 : MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE

La collectivité adhère au service de Conseil Energie du SYANE et s'engage à verser une cotisation. Cette adhésion est volontaire et distincte des autres cotisations ou participations versées au SYANE.

Pour les collectivités supérieures à 14 000 habitants, la cotisation au service de Conseil Energie est une cotisation évaluée au cas par cas suivant l'importance du patrimoine et la nature du service demandé.
Pour assurer la mission telle que convenue dans le cadre de cette présente convention, le SYANE évalue le temps passé par le conseiller énergie à 48 hommes-jour sur la durée et un montant de contribution pour 4 ans

de 11 374 €. **Le SYANE prenant en charge 50% dudit coût, la participation de la Communauté de Communes s'élève donc à 5 687 € pour 4 ans (soit 1392 € par an).**

Chaque année un bilan de l'activité menée par le conseiller auprès de la collectivité sera réalisé. Le montant de la cotisation annuelle sera alors calculé selon les missions réellement effectuées par le conseiller.

Pour la Communauté de Communes du Genevois, la première année de convention sera mise en recouvrement au courant du mois de décembre 2022. Pour les années suivantes la cotisation annuelle sera appelée au courant du 1er trimestre de l'année N+1.

Le bilan annuel de la mission sera présenté lors d'une réunion au sein de la comme. A l'issue de cette réunion, des modifications pourront être apportées à la présente convention si celles-ci sont jugées nécessaires (évolution du patrimoine de la collectivité, nouvelles missions, analyse opportunité d'énergies renouvelables non comprises dans la présente convention…). Un avenant financier sera alors proposé.

La première année, le SYANE mettra en recouvrement la totalité de la cotisation annuelle dans les trois (3) mois suivant la signature de la convention. Pour les années suivantes la cotisation annuelle sera appelée au cours du 1er trimestre.

Si l'année est incomplète, selon la date de démarrage de la mission définie dans l'article 6, la cotisation sera calculée au prorata temporis.

Fait à Archamps, le 02 décembre 2022

Pour la Communauté de Communes du Genevois

Le Président
Pierre-Jean CRASTES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GENEVOIS

Pour le SYANE

Le Président
Joël BAUD-GRASSET

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gilles FRANCOIS

Commune Communauté de Communes du Genevois
N° de contrat 23015
Date 12/04/2023

Votre interlocuteur technique : **William PUANGSUDRAC**
Votre interlocuteur administratif : **Laurence BONTEMS**

PLAN DE FINANCEMENT
PROGRAMME 2023
Étude de faisabilité structure pour le développement d'une installation solaire photovoltaïque - Saint-Julien-en-Genenvois Gymnase de Staël

Numéro d'opération :				Opération : Étude de faisabilité structure pour le développement d'une installation solaire photovoltaïque - Saint-Julien-en-Genenvois Gymnase de Staël				REPARTITION DU FINANCEMENT							
								Participation du SYANE				Participation de la collectivté			
Code programme	Année de la demande d'intervention	N° de la demande d'intervention	Sous-opération	Nature	Montant HT de la dépense	TVA	Montant TTC de la dépense	Taux de participation sur montant HT	Participation sur montant HT	TVA à charge du SYANE	Total SYANE	Taux de participation sur montant HT	Participation sur montant HT	TVA à charge de la collectivité	Total de la collectivité
EF	23	00	00	Etude de structure	2 244,00 €	448,80 €	2 692,80 €	70%	1 570,80 €	314,16 €	1 884,96 €	30%	673,20 €	134,64 €	807,84 €
EF	23	00	01	Dimensionnement et chiffrage	957,00 €	191,40 €	1 148,40 €	70%	669,90 €	133,98 €	803,88 €	30%	287,10 €	57,42 €	344,52 €
				TOTAL	**3 201,00 €**	**640,20 €**	**3 841,20 €**		**2 240,70 €**	**448,14 €**	**2 688,84 €**		**960,30 €**	**192,06 €**	**1 152,36 €**

Contribution au budget de fonctionnement du SYANE à la charge de la collectivité : 3 % du montant total TTC	**115,24 €**

La participation de la collectivité et la contribution au budget de fonctionnement du SYANE feront l'objet d'un recouvrement séparé sous forme de fonds propres lors de l'émission du décompte final de l'opération.

Monsieur Pierre-Jean CRASTES
Président de la Communauté de Communes du Genevois

38 Rue Georges de Mestral
74160 ARCHAMPS

Poisy, le 12/04/2023

N Ref : **EnR/FC/BL/23/016**
Objet : **Proposition de plan de financement**
Étude de faisabilité structure pour le développement d'une installation solaire photovoltaïque - Saint-Julien-en-Genevois Gymnase de Staël

PJ : **2**

Interlocuteur technique : William PUANGSUDRAC
Interlocuteur administratif : Laurence BONTEMS

Monsieur le Président,

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de la Haute-Savoie envisage de réaliser sur le territoire de votre collectivité, au titre du programme de l'année 2023, l'opération citée en objet.

Je vous adresse le plan de financement prévisionnel correspondant synthétisé dans le tableau annexé à la présente et accompagné d'un projet de texte de délibération de votre conseil communautaire.

Le SYANE assure le financement de l'opération et appellera auprès de la collectivité sa participation après remise des livrables de l'étude par le prestataire. Votre décompte final de l'opération sera alors établi selon les modalités et les taux en vigueur et dans la limite des montants délibérés par votre conseil communautaire.

D'autre part, vous noterez que la contribution au budget de fonctionnement du SYANE fait l'objet d'un règlement séparé de la part de la collectivité. Le montant sera recouvré après établissement du décompte final de l'opération, selon les modalités et les taux en vigueur.

S'agissant du régime de T.V.A. :
L'étude réalisée ne peut donner lieu à récupération de la T.V.A. ni par le SYANE, ni par la collectivité. La participation financière de votre collectivité tient compte du montant de T.V.A. non récupéré.

Pour permettre l'inscription de l'opération au programme de l'année 2023 et d'engager les procédures administratives préalables au démarrage de la mission, nous vous invitons donc à retourner dans les meilleurs délais au SYANE, une copie de la délibération.

L'ordre au bureau d'études de démarrer l'étude sera ensuite délivré.

Les services du Syndicat restent à votre écoute pour tout renseignement complémentaire éventuel que vous souhaiteriez obtenir. Dans cette attente, veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Joël BAUD-GRASSET
Président du Syane

SYANE

OPERATION : **Communauté de Communes du Genevois**
Étude de faisabilité structure pour le développement d'une installation solaire photovoltaïque - Saint-Julien-en-Genenvois Gymnase de Staël

Monsieur le Président, expose que,

LE SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE, envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2023 une Étude de faisabilité structure pour le développement d'une installation solaire photovoltaïque - Saint-Julien-en-Genenvois Gymnase de Staël figurant sur le tableau en annexe :

d'un montant global estimé à :	3 841,20 Euros
avec une participation financière communautaire s'élevant à :	1 152,36 Euros
et contribution au budget de fonctionnement du SYANE s'élevant à :	115,24 Euros

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation des études, il convient que la collectivité :

1) APPROUVE le plan de financement de l'opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.

2) S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Le Conseil, entendu l'exposé de

après avoir pris connaissance du projet figurant en annexe et délibéré,

APPROUVE le plan de financement et sa répartition financière :

d'un montant global estimé à :	3 841,20 Euros
avec une participation financière communautaire s'élevant à :	1 152,36 Euros
et une contribution au budget de fonctionnement du SYANE s'élevant à :	115,24 Euros

S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie le montant de la contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant TTC) des honoraires divers, sous forme de fonds propres lors de l'émission du décompte final de l'opération.

S'ENGAGE à verser au Syndicat, sous forme de fonds propres, la participation (hors contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la collectivité lors de l'émission du décompte final de l'opération.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,